COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES ÉTANGS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 11 JUILLET 2014

CIAS

Le **11 JUILLET** de l'année deux mille quatorze, à 18h, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Sologne des Etangs, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guillaume PELTIER.

Convocation en date du 12 juin 2014

Etaient Présents :
Mesdames : Baratin, Beriaim (pouvoir de Mme Vanneau), Bresson, Briend, Cois, Griveau, Henry, Lafont, Lombardi (pouvoir de Mme Cizeau), Troispoux ;
Messieurs : Buffet, Griveau, Guemon, Lombardi (pouvoir de M Blanche), Peltier, Pluchet, Terrier ;

Etaient absents/excusés
Mesdames Berrué, Cizeau, Vanneau.
Messieurs Agulhon, Blanche, Morand.
Etaient invités présents
Madame Roy, Monsieur Mandard, Monsieur Chauvin.

La séance qui se tient à l'EHPAD l'Orée des Pins est ouverte à 18h par Monsieur le Président.

CIAS « LA SOLOGNE DES ETANGS »

Monsieur Peltier, président du CIAS accueille chacun des membres du Conseil pour cette première réunion de la mandature. Il propose de faire un tour de table afin que chacun se présente.
Puis il donne la parole au directeur pour qu'il présente brièvement l'organisation et les objectifs du CIAS de la Sologne des Etangs :

« Créé par arrêté préfectoral, le CIAS est administré depuis le 1er janvier 2008 par un conseil d'administration de 23 membres, présidé par le président de la communauté de communes. En plus du président, le CIAS est composé, à parité, de membre élus (11) en son sein et de personnes nommées (11) par le président du conseil communautaire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention, et de développement social dans la commune ».

Les compétences attribuées au CIAS par la communauté de Communes sont des compétences :

1) *En faveur des personnes âgées avec les établissements médico-sociaux permettant d'accueillir des personnes âgées dépendantes ou non (EHPAD et MARPA) mais également les actions en faveur du maintien à domicile en collaboration avec notamment, l'ADMR.*
2) *En faveur de l'enfance et de la jeunesse, notamment au travers des centres de Loisirs Sans Hébergement gérés par Familles rurales.*

L'EHPAD l'Orée des Pins et MARPA, sont des établissements dépendant juridiquement du CIAS et sont à ce titre rattachés à la fonction publique territoriale. Le Président recrute le directeur du CIAS dont la responsabilité s'étend à la direction des deux établissements. »

I) PROJET DE CYBER ESPACE DANS LES TROIS ETABLISSEMENTS (EHPAD – MARPA) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Monsieur le Président passe la parole à Madame Lombardi afin qu'elle expose ce projet.

« Déjà présenté à la communauté de communes, ce projet consiste à installer au sein des EHPAD d'Yvoy le Marron et de Neung sur Beuvron ainsi qu'à la MARPA de Dhuizon, des espaces proposant aux résidents un ordinateur avec connexion internet afin de faciliter l'usage des nouvelles technologies et permettre ainsi une relation intergénérationnelle.
Ce projet nécessite l'acquisition d'ordinateurs fixes ainsi que des portables pouvant être utilisés dans les chambres des résidents.
D'autre part, l'installation d'un réseau wifi dans les établissements, là où il n'existe pas, devra être envisagée.
Ce projet sera financé dans le cadre d'une subvention obtenue par le CIAS et complétée si nécessaire par la « Fondation Bruneau ». Le dossier sera déposé en septembre et le projet mis en œuvre d'ici la fin de l'année. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CIAS décide d'approuver l'installation de « cyber espace » dans les EHPAD d'Yvoy le Marron et de Neung sur Beuvron, ainsi que la MARPA de Dhuizon. Ce projet, porté par le CIAS sera financer dans le cadre d'une subvention dont le dossier doit être déposé en septembre.

II) ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4 DECEMBRE 2014 :

Suite à la loi du 31 janvier 2007 sur la modernisation du dialogue social dans la fonction publique, sont mis en place dans les établissements de plus de 50 agents un **Comité Technique** et un **CHSCT** (Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail).

Contexte : Le CIAS gère aujourd'hui 2 établissements : l'EHPAD l'Orée des Pins et la MARPA. Le premier emploie 63 agents et le second 9 agents. Jusqu'au 31/12/2013, ces deux établissements dépendaient, pour le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion Départemental. La loi du 5 juillet 2010, impose désormais que les établissements qui emploient plus de 50 agents mettent en place leur propre Comité Technique (CT).

Mise en œuvre : la date de ces élections professionnelles arrêtée par l'état est fixée au : **4 décembre 2014**. Le mandat électoral est de 4 années. L'élection est à un tour. Les listes sont présentées uniquement par des syndicats représentatifs.

Les objectifs du Comité Technique :
« Bien que les représentants du personnel soient appelés à voter sur les textes présentés par l'administration, ils n'ont qu'un rôle consultatif. Toutefois, en cas d'avis défavorable unanime, l'administration est tenue de réexaminer le dossier, mais n'est juridiquement pas tenue de renoncer à son texte. Elle peut éventuellement représenter le même texte à la prochaine réunion et passer outre un nouveau vote défavorable, même unanime.
Les comités techniques sont consultés sur l'organisation générale des services, en particulier sur l'organisation interne, la répartition des services, et sur les méthodes et techniques utilisées au travail. Ils doivent être consultés sur les principales évolutions du métier, et en particulier de l'usage des nouvelles technologies.
Sur le plan social, les comités techniques doivent se prononcer sur les questions touchant aux effectifs, sur la situation des personnels contractuels, sur le travail à temps partiel et sur la répartition des primes. Ils ont un rôle à jouer dans l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et en particulier sur les conditions de progression professionnelle des femmes. Les comités techniques sont également consultés en matière de formation professionnelle continue.

Les comités techniques se voient présenter périodiquement un rapport sur le fonctionnement de l'administration, de la collectivité ou de l'établissement public dont ils font partie. Ce rapport est annuel ou biennal pour la fonction publique territoriale.

La création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la fonction publique territoriale

Le CHSCT est un lieu de dialogue et de concertation en matière de santé et de sécurité au travail, ces comités sont dotés de pouvoirs nouveaux afin de veiller au respect des prescriptions légales prises en ces matières. Par ailleurs, ils peuvent proposer toute évolution du droit ou des pratiques de nature à mieux assurer la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents au travail, de même que l'amélioration des conditions de travail.

Méthode de mise en œuvre :

Afin de respecter les délais de mise en œuvre de ces élections :

1) Temps d'information sur les élections professionnelles :
   - Ensemble des agents EHPAD et MARPA à l'occasion des réunions mensuelles (juillet)
   - Conseil d'Administration et délibération à prendre (11 juillet)
   - Après conseil, envoi d'une information aux organisations syndicales
2) Réunion des représentants syndicaux courant septembre pour mettre au point un protocole d'accord électoral
3) Octobre et novembre mise en place de la procédure électorale
4) 4/12/2014 vote
5) Janvier 2015, première réunion du CT
6) Fin janvier début février 2015 mise en place du CHSCT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CIAS :

- Décide, conformément à la loi de modernisation du dialogue social dans la fonction publique (2007), [le CIAS de la Sologne des Etangs, gérant les deux établissements : la MARPA de Dhuizon (9 agents) et l'EHPAD de Neung sur Beuvron (63 agents)], de créer un Comité technique et un CHSCT.

- Décide de déterminer à 3 titulaires et 3 suppléants le nombre de sièges des représentants du personnel au sein du comité technique et du CHSCT.

- Désigne le Vice-président, M Jean-Pierre GUEMON pour présider le comité technique. M GUEMON sera accompagné du directeur M Jean CHAUVIN.

- Décide que l'employeur ne participera au comité technique qu'avec voix consultative et non délibérative.

- Demande au directeur du CIAS de mettre en œuvre le processus électoral.

EHPAD OREE DES PINS

I) ANNULATION ET CREATION DE POSTE EN CUISINE :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CIAS décide :

- D'approuver la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet.
- D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet.
- Date d'application = 01/08/2014

II) MODIFICATIONS DU BUDGET 2014 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CIAS décide d'approuver les virements de crédits, comme ci-dessous présentés, en section d'investissement :

Compte	Intitulé	Montant
205	Cessions, licence, droits	+ 5 000.00
2154	Installations techniques	- 5 000.00

Décide d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section d'investissement constaté au 31/12/2013 comme présenté dans la décision modificative ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
N° Cpte	Intitulé	Montant	N° Cpte	Intitulé	Montant
2154	Matériel, outillage, installations techniques	788 089.82	001	Résultat d'investissement reporté	788 089.82
	TOTAL	**788 089.82**		**TOTAL**	**788 089.82**

Décide d'approuver le budget soins alloué par l'ARS, au titre de l'exercice comptable 2014, s'établissant en globalité à 962 808.01 € (équilibré à 969 147.50 € compte-tenu de la reprise d'un excédent de 6 339.49 €), soit : 898 346.51 € au titre de l'hébergement permanent et 64 461.50 € au titre du PASA.

Décide d'approuver la décision modificative ci-dessous présentée, conformément au budget alloué au titre de l'exercice 2014, pour la tarification soins :

	➢ DEPENSES			RECETTES	
Compte	**Intitulé**	**Montant**	**Compte**	**Intitulé**	**Montant**
60662	Fournitures et petit matériel médical	-32 784.10	735123	Tarification hors forfait journalier	-32 784.10
TOTAL		***-32 784.10***	***TOTAL***		***-32 784.10***

III) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE :

Prévue par l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles , la convention tripartite est une convention signée par le président du conseil général, le préfet et le responsable de l'organisme gestionnaire de l'établissement pour une durée de cinq ans.
Elle est élaborée sur des objectifs de qualité et d'efficience de l'accompagnement, en lien avec les recommandations de l'Anesm et de l'Anap.

Depuis 2007, les conventions tripartites s'appuient sur le référentiel Pathos (destiné à mesurer la charge en soins des résidents) et le GMP (destiné à mesurer la charge de dépendance des résidents).
La préparation du dossier fut réalisée avec l'équipe durant le premier semestre 2014 et la visite de conventionnement avec les autorités de tarification s'est déroulée le 1er juillet dernier.

Une nouvelle convention ARS – Conseil Général et EHPAD permettra le financement de ce dernier sur les 5 prochaines années, elle devrait maintenir l'EHPAD au niveau de son financement actuel.

Le projet d'établissement devra être révisé. Il sera présenté pour validation aux membres du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CIAS, conformément à la loi 2002-2, autorise le directeur à signer la nouvelle convention tripartite entre le Conseil Général, l'ARS et l'EHPAD.

MARPA « LES JARDINS DU GRAND CLOS »

I) POINT SUR LES TRAVAUX ET VALIDATION D'UNE PLUS-VALUE

RAPPEL : le conseil d'Administration avait décidé de réaliser des travaux, après avoir acquis, en 2013, le bâtiment auprès de Terre de Loire Habitat, afin de le mettre aux normes de sécurité « type J » (normes sécurité incendie). De plus, nous avons profité de ces travaux pour aménager un bureau pour la responsable.

Coût initial = 181 781.94 TTC

Plus-values/moins-values net = - 1 338.54 € HT

Coût final = 180 175.69 TTC

METIER	ENTREPRISES	PRIX INITIAL HT	+ ou - value HT	coût total HT	coût TTC
ARCHITECTE	BOITE	*17 100.00*		17 100.00	20 520.00
MISSION CONTRÔLE	SOCOTEC	3 200.00		3 200.00	3 840.00
MISSION COORDINATION	PREVENTI	3 109.60		3 109.60	3 731.52
PREVENTION COORDINATION SPS	CIT	1 600.00		1 600.00	1 920.00
CHARPENTIER	MEANT JB	12 990.71		12 990.71	15 588.85
PLOMBIER	LEZER	4 963.40	-1 108.05	3 855.35	4 626.42
PLATRIER	RIVL	11 891.10	-393.70	11 497.40	13 796.88
MACONNERIE	FOUCHER	16 257.00		16 257.00	19 508.40
ELECTRICIEN	ELEC SERVICE CENTRE	31 916.00	4 512.00	36 428.00	43 713.60
PEINTRE	AZIE BAT	16 793.06		16 793.06	20 151.67
MENUISIER	GAUTHIER	31 664.08	-4 348.79	27 315.29	32 778.35
DOCUMENTS DOSSIERS	PUBLICATION MARCHE				825.41
Total		**151 484.95**	**-1 338.54**	**150 146.41**	**180 175.69**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration valide la plus-value présentée par la société « Elec-Service-Centre » afin de réaliser les travaux suivants supplémentaires au projet initial : changement des ampoules de la salle à manger, installation d'un digicode à l'entrée de l'établissement, installation de deux bornes wifi. Cette plus-value s'élève à 4 512€ HT.

II) MISE EN ŒUVRE DE L'EVALUATION EXTERNE :

La MARPA est un établissement de type « social et médico-social » régie par la loi 2002-2.
Nous avons à ce titre l'obligation de fournir auprès des organismes de tutelle (en l'occurrence, le Conseil Général) une évaluation interne tous les 5 ans (réalisée en 2013) et une évaluation externe tous les 15 ans.
L'évaluation externe doit être déposée au Conseil Général avant le 31/12/2014. « Portant sur les activités et la qualité des prestations des établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles (CASF), l'évaluation externe porte de manière privilégiée sur la pertinence, l'impact et la cohérence des actions déployées par les établissements et services, au regard d'une part, des missions imparties et d'autre part des besoins et attentes des populations accueillies (décret n°2007-975 du 15 mai 2007).

Les champs des évaluations externe et interne sont les mêmes afin d'assurer la complémentarité des analyses portées sur un même établissement ou service et de fait, pouvoir apprécier les évolutions et les effets des mesures prises pour l'amélioration continue du service rendu.

Pour réaliser leur évaluation externe, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent choisir des organismes habilités possédant des qualifications et compétences déterminées par l'annexe 3-10 du CASF.
Nous avons donc réalisé un panel d'instituts correspondant aux critères de qualifications et de compétences.

1ère proposition : **CEDRE SANTE**, cabinet dont le siège est à Orléans, a déjà travaillé avec l'EHPAD – coût 5664 € TTC
2ème proposition : **E2val**, cabinet dont le siège est à Orléans – coût 5900 € TTC.
3ème proposition : **EQR**, cabinet parisien, référencé FNMARPA – coût 5382 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration décide, parmi un panel d'instituts correspondant aux critères de qualifications et de compétences, de prendre le cabinet EQR, référencé par la FN MARPA pour réaliser l'évaluation externe de la MARPA. Le coût de cette évaluation est arrêté à la somme de 5 382 € TTC.

III) DYSFONCTIONNEMENT TARIFAIRE :

Monsieur le président fait un résumé de la situation au Conseil d'Administration. Il informe le Conseil qu'une requête auprès du tribunal administratif a été déposée par Mesdames VERNIN Odette et Roselyne.
Contact a été pris avec Maître RENAUD du cabinet CASADEI-JUNG.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration autorise le directeur à défendre en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1401844-4 et désigne maître RAINAUD de la SELARL CASADEI-JUNG pour défendre les intérêts du CIAS dans cette instance.

IV) AUTRES DELIBERATIONS :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration approuve la décision modificative en section investissement, dont les montants sont arrêtes comme suit :

➢ EMPLOIS			RESSOURCES		
N° compte	**libellé**	**montant**	**N° compte**	**libellé**	**montant**
165	Dépôt et cautionnement	1500.00	165	Dépôt et cautionnement	1500.00
TOTAL		**1500.00**	**TOTAL**		**1500.00**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration donne délégation de signature à Monsieur Buffet, maire de Dhuizon, pour signer les documents administratifs de la MARPA, pendant les congés de Monsieur Chauvin, directeur.

Prochaine réunion du Conseil : **JEUDI 23 OCTOBRE 18h**

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le président ferme la séance à 19h30.

SOLOGNE DES ETANGS
CIAS